

**Séminaire thématique de l'AIIST
10 et 11 juillet 2017
Alger / ALGERIE**

Comment optimiser la gestion de Trésorerie ?

**Autres préconisations en matière de
dynamisation de la gestion de Trésorerie**

1 - Outils informatiques pour sécuriser les dépenses

Les pays qui n'ont pas mis en place de comités de Trésorerie ont développé des outils intégrés fluidifiant la dépense publique.

L'outil Chorus (en France) ou GID au Maroc (cf. annexe 1) illustrent cette démarche.

2 - Les régies de recettes

De nombreux pays favorisent la création de régies de recettes pour encaisser divers droits qu'il est préférable de faire payer au moment où l'utilisateur utilise le service.

Dans l'optique de la gestion de la Trésorerie, il importe que la régie reverse très rapidement ses recettes soit auprès d'un comptable public, soit en ayant un compte bancaire (système du compte de dépôt de fonds obligatoire au Trésor, ou un sous-compte auprès de la Banque centrale).

3 - Une politique offensive en matière de collecte de l'épargne privée

3.1 - Comptes bancaires :

Lorsque le réseau bancaire est peu développé, les services du Trésor public peuvent proposer des prestations équivalentes. Lorsque ces comptes bancaires s'adressent aux fonctionnaires et aux pensionnés, ils permettent de laisser la partie du salaire non consommée dans la trésorerie de l'État. Si les clients particuliers sont extérieurs à la fonction publique, cela alimente directement la trésorerie de l'État. Si le réseau des comptes postaux est un établissement public, cela renforce encore ce phénomène. Les entreprises bénéficiaires des marchés publics et qui ont des comptes bancaires au Trésor participent également à la même politique.

3.2 - Epargne publique :

Le Trésor public est également parfois en mesure de proposer des produits de placement, ce qui draine une épargne liquide vers les caisses de l'État.

La Banque des Dépôts du Trésor Public en Côte d'Ivoire

Site Internet : <http://www.labanque.tresor.gouv.ci>

Elle a été créée en 2000 et a pour objectif d'améliorer le taux de bancarisation en Côte d'Ivoire. Ainsi, elle est présente dans plusieurs localités, notamment Bouaké, San Pedro, Aboisso...

Création et évolution

Dans le cadre de sa coopération avec les institutions de Bretton Woods, l'Etat de Côte d'Ivoire a accueilli plusieurs missions conjointes de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International qui ont abouti, en 1998, à l'adoption de mesures d'ajustement macroéconomiques et structurelles dans divers domaines, parmi lesquelles la centralisation des dépôts de l'administration au Trésor public.

Le processus de centralisation des dépôts de l'administration publique au Trésor est entré dans sa phase exécutive, le 25 février 1999, avec la correspondance de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances qui a sollicité auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) l'émission, par le Trésor public, de chèques compensables.

La centralisation conduite par un Agent Comptable Centralisateur de Compte d'EPN (ACCC/EPN) a effectivement commencé le 16 avril 1999 avec un groupe pilote de cinq (5) Etablissements Publics Nationaux gérés par sept (7) agents.

Toutefois, il convient de noter que c'est le décret de 2000 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances qui a consacré la création de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD). L'ACCD avait, à l'origine, pour mission essentielle de centraliser les dépôts des EPN et de l'administration ; cette mission va évoluer avec la crise qu'a connue la Côte d'Ivoire en septembre 2002, entraînant la fermeture des banques commerciales dans plusieurs villes.

En effet, le retrait des banques commerciales de certaines villes de l'intérieur du pays a amené le Trésor public à ouvrir des Agences ACCD dans ces localités.

A partir de l'année 2004, les activités de l'ACCD vont considérablement s'accroître par l'ouverture de comptes aux particuliers et aux sociétés privées afin de leur fournir un service bancaire minimum.

Clientèles : particuliers (Dépôt initial à l'ouverture : 20 000 FCFA, taux de rémunération du compte : 3,75 % par an), entreprises (Dépôt initial à l'ouverture : 50 000 FCFA, taux de rémunération du compte : 2 % par an), Etablissements publics et collectivités locales.

4 - Réforme de la gestion des Bons du Trésor (annexes 2-3-4)

D'autres pays ont réformé la gestion des Bons du Trésor en :

- dématérialisant les Bons du Trésor d'où une gestion simplifiée ;
- augmentant la quotité unitaire du titre ;
- réservant la vente à des spécialistes en Valeurs du Trésor (cf. séminaire de juillet 2016 en Haïti sur la gestion de la dette).

5 - Les correspondants

Sous ce vocable, on regroupe les collectivités locales, les Etablissements publics, voire des professions réglementées (notaires en France).

Si ces structures ont l'obligation de déposer leurs fonds sur le CUT, cela alimente la trésorerie de l'État.